



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires  
Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne  
Service associations

**2021 DDCT 1 DASCO / DJS** Subventions (88 500 euros) au titre de la vie associative à treize associations.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de soutenir quatorze associations œuvrant dans les arrondissements parisiens dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Elles renforcent le lien social par la mise en place d'ateliers ou d'actions culturelles et sociales. Leurs actions s'inscrivent dans la dynamique de la vie associative et interviennent dans les champs de l'action citoyenne, démocratique et de l'intégration.

Dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement :

« L'Association pour la Gestion d'un Centre d'Animation culturelle (AGECA) », créée en 1974, a pour objectif de permettre aux créateurs d'associations, aux acteurs et gestionnaires associatifs de bénéficier d'un accompagnement approfondi dans le développement et la pérennisation de leurs projets. En 2021, elle poursuit ses actions visant à aider ses associations adhérentes à établir leur diagnostic projet/emploi et à déterminer le type d'emplois susceptible de répondre à leurs attentes. Une subvention de 25.000 euros est proposée.

Dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

L'association « les amis de l'université populaire du 14<sup>ème</sup> », créée en 2011, a pour but la diffusion, l'apprentissage ou l'approfondissement des savoirs pour contribuer à l'enrichissement des débats citoyens en visant un large public. En 2021, elle poursuit l'organisation de 25 conférences-débats rythmées en cycle de 3 à 5 séances de deux heures chacune autour de thèmes préalablement choisis par un comité d'orientation, après consultation des habitant.e.s. Une subvention de 1.000 euros est proposée

Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement :

L'association « la République de Montmartre », créée en 1921, a pour but d'encourager les arts, de conserver à Montmartre sa réputation mondiale, de valoriser le site au

point de vue artistique et pittoresque et de maintenir les traditions. En 2021, elle renouvelle l'organisation d'un grand nombre d'évènements culturels et festifs ainsi que des actions de solidarité au bénéfice des personnes en difficulté. Une subvention d'un montant de 2.000 euros est proposée.

L'association « les amis du 18<sup>e</sup> du mois » créée en 1994, conçoit et publie un mensuel d'informations locales, réalisé avec les habitant.e.s sur le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. En 2021, elle poursuit la publication de ce mensuel dont le contenu rédactionnel et visuel est construit en collaboration avec les habitant.e.s du 18<sup>ème</sup> arrondissement. Une subvention d'un montant de 10.000 euros est proposée.

Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement :

L'association « BENKADI, association de femmes africaines du XXème », créée en 1996, favorise la mixité sociale et facilite l'insertion des familles migrantes, notamment africaines, du 20<sup>ème</sup> arrondissement. En 2021, elle reconduit l'organisation de divers ateliers (couture, cuisine, danse, teinture, écriture, création de contes) pour tout public dans divers centres sociaux, centres d'animation et groupes scolaires du 20<sup>ème</sup> arrondissement. Une subvention de 1.500 euros est proposée.

Par ailleurs, la Ville de Paris souhaite autoriser l'association « Robins des villes », bénéficiaire d'une subvention de 1.500 euros au Conseil de Paris de mai 2020 (2020 DDCT 15), à reverser la somme de 750 euros à l'association « Des cris des Villes ». En effet, cette dernière a repris l'activité parisienne de l'association « Robins des villes » et va terminer la mise en œuvre de cette action sur le 20<sup>ème</sup> arrondissement de « Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2 ». Il en va de même pour la subvention de 2 000 € pour le même projet, approuvée par votre assemblée par délibération 2020 DASC0 30 en sa séance de juillet 2020, avec un reversement de la somme de 1 000 € en faveur de l'association « Des cris des Villes ». Concernant la subvention de 3.000 euros pour le projet « Les bobines de la ville Acte 4 » approuvée par votre assemblée en sa séance d'octobre 2020 (2020 DJS 131), la totalité est reversée à l'association « Des cris des villes » qui reprend intégralement la mise en œuvre du projet.

Actions couvrant plusieurs arrondissements :

L'association « Benenova », créée en 2013, développe le bénévolat de terrain, ponctuel, collectif et flexible. Elle accompagne les citoyens désireux de s'impliquer et les associations en quête de nouveaux bénévoles et souhaitant les accueillir le mieux possible. En 2021, elle poursuit la mise en œuvre de son projet « Faire Paris Ensemble » qui s'articule autour de 4 axes de développement : couvrir la globalité du territoire parisien ; aider les associations à mobiliser de nouveaux bénévoles ; accompagner le premier pas de l'engagement citoyen ; valoriser la diversité sociale des Parisien.nes en favorisant l'inclusion dans le bénévolat. Une subvention de 5.000 € est proposée.

L'association « femmes pour le dire, femmes pour agir (F.D.F.A) », créée en 2003, a pour but de promouvoir la place des femmes handicapées dans la société. En 2021, elle poursuit l'accueil des nouveaux bénévoles dans l'association, y compris celles et ceux en situation de handicap et favorise leur intégration dans les actions et activités de l'association. Une subvention de 3.000 euros est proposée.

L'association « France Bénévolat Paris », créée en 2005, développe l'engagement associatif par de nombreux moyens, notamment l'orientation des bénévoles vers les

associations susceptibles de répondre à leurs attentes. En 2021, elle poursuit la promotion du bénévolat auprès de tous les publics, le plus souvent en partenariat avec d'autres associations et en lien avec les maisons de la vie associative et citoyenne et les mairies d'arrondissement. Une subvention d'un montant de 8.000 euros est proposée.

L'association « Kif Kif Vivre Ensemble », créée en 2014 par de jeunes Parisien.ne.s préoccupé.e.s par les difficultés entre communautés dans les quartiers parisiens, développe à partir d'un concept inédit des rencontres ayant pour objectif de consolider le « vivre ensemble ». En 2021, elle poursuit l'organisation des rencontres conviviales « à l'aveugle » entre des personnes qui ont une passion commune mais viennent d'horizons différents. Une subvention de 5.000 euros est proposée.

L'association « Passerelles et compétences », créée en 2002, développe le « bénévolat de compétences », en mettant en relation des associations de solidarité et des professionnel.le.s hautement qualifié.e.s capables, sur des durées définies conjointement, d'aider les associations à revoir leur stratégie, à mettre en place un plan de communication, à réorganiser la gestion comptable ou à chercher de nouveaux financements. En 2021, elle poursuit la mise en œuvre de son projet « Encourager l'engagement des Parisien.ne.s », en participant notamment à la mise en place d'espaces spécifiques « engagement citoyen et bénévolat de compétences », en collaboration avec les maisons de la vie associative et citoyenne. Une subvention de 8.000 euros est proposée.

L'association « Pro Bono Lab », créée en 2011, est un laboratoire d'innovation citoyenne spécialisé en bénévolat et mécénat de compétences, dont l'ambition est de permettre aux organisations à finalité sociale d'accéder aux compétences dont elles ont besoin. En 2021, elle renouvelle son action d'accompagnement en compétences des associations partenaires par la mise en place d'un parcours complet et personnalisé, comprenant un diagnostic stratégique permettant de fixer des objectifs clairs et réalistes à atteindre. Une subvention de 7.000 euros est proposée.

L'association « Réseau national des maisons des associations », créée en 2002, fédère l'ensemble des maisons des associations (MDA) et les outille par l'envoi régulier de documents, d'appels à projets, l'organisation de colloques et le soutien des agents et des salariés. En 2021, en partenariat avec les seize maisons de la vie associative et citoyenne de Paris et le carrefour des associations parisiennes, elle poursuit sa contribution au développement pérenne des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire parisien. Une subvention de 8.000 euros est proposée.

L'association « Transparency International - France » se consacre à la transparence et à l'intégrité de la vie publique et économique, afin de contribuer à une société plus juste et plus solidaire. Grâce à son action, elle souhaite contribuer à faire sortir par le haut de la crise de confiance qui touche aujourd'hui la démocratie française. En 2021, elle poursuivra ses actions visant à permettre à chacun.e de saisir les enjeux et d'être acteurs de la lutte contre la corruption. Une subvention de 5.000 euros est proposée.

Pour tenir les engagements pris par le Conseil de Paris lors de la séance de mars 2017, lors de l'adoption du plan de soutien à la vie associative et à la participation citoyenne consistant à simplifier les démarches des associations et à leur donner plus de sécurité financière et de visibilité, toutes ces associations bénéficient d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à compter de 2021, à l'exclusion de l'action financée par la

DASES. Ce cadre permet aux associations de développer, sur une durée de trois ans, des actions pérennes et d'inscrire ainsi leurs projets dans la durée.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par ces associations, je vous propose d'attribuer en 2021 des subventions de fonctionnement de :

- 25.000 euros : AGECA ;
- 1.000 euros : Les Amis de l'Université Populaire du 14<sup>ème</sup>
- 2.000 euros : La République de Montmartre ;
- 10.000 euros : Les Amis du 18<sup>e</sup> du mois ;
- 1.500 euros : BENKADI ;
- 5.000 euros : Benenova ;
- 3.000 euros : femmes pour le dire, femmes pour agir ;
- 8.000 euros : France Bénévolat Paris ;
- 5.000 euros : Kif Kif Vivre Ensemble ;
- 8.000 euros : Passerelles et compétences ;
- 7.000 euros : Pro Bono Lab
- 8.000 euros : RNMA ;
- 5.000 euros : Transparency International – France.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces 13 subventions.

La Maire de Paris



**2021 DDCT 1 DASCO / DJS Subventions (88 500 euros) au titre de la vie associative à treize associations.**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à treize associations ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e commission,

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la \_\_\_\_\_ commission

Délibère :

Dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'« association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2021\_03307), 177 rue de Charonne 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis de l'université populaire du 14ème » (60621 / 2021\_05882), 8, avenue Villemain - 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2021\_04216), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex

18. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis du 18<sup>ème</sup> du mois » (18766 / 2021\_04225), 76 rue Marcadet 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XXème » (19189 / 2021\_02599), 4, passage de la Providence - 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : la Ville de Paris autorise l'association « Robins des villes », bénéficiaire d'une subvention de 1.500 euros au Conseil de Paris de mai 2020 (2020 DDCT 15), à reverser la somme de 750 euros à l'association « Des cris des Villes » pour la mise en œuvre de l'action « Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2 » et pour la subvention de 2 000 € attribuée par délibération 2020 DASCO 30 de juillet 2020 à en reverser 1 000 € selon les mêmes modalités, Concernant la subvention de 3.000 euros pour le projet « Les bobines de la ville Acte 4 » approuvée par votre assemblée en sa séance d'octobre 2020 (2020 DJS 131), la totalité est reversée à l'association « Des cris des villes » qui reprend intégralement la mise en œuvre du projet.

Actions non localisées :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "Benenova" (184536 / 2021\_02487), 29 boulevard Bourdon 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "femmes pour le dire femmes pour agir" (10085 / 2021\_00303), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2021\_00352) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Kif Kif vivre ensemble », (181645 / 2021\_06161), 65 rue des Haies – 75020 Paris. La Maire de Paris est

autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « passerelles et compétences » (7502 / 2021\_04426) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2021\_06181), 6 Rue des Bateliers - 92110 Clichy. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « réseau national des maisons des associations » (45321 / 2021\_04435) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2021\_02561), 14, passage Dubail - 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.